

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 décembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 4 décembre 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE

Titulaire absent : M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Bertrand MER, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.101 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

La loi N° 2015-992 DU 17 AOUT 2015 RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE, dite TEPCV, a fixé de nouveaux objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle invite ainsi les territoires à développer de nouvelles sources d'énergies et à exploiter localement des énergies propres et durables par une diversification des activités économiques tout en améliorant la qualité de vie de chacun. Cette ambition est relayée au sein du Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Hauts de France avec une réduction de 20% des émissions de GES, un gain d'efficacité énergétique de 20% et une part de l'énergie issue des énergie renouvelables portée à 23% à l'horizon 2020.

De surcroît, à l'échelle du Cambrésis, un premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), a été mené sur la période 2011-2016 et, fort de son bilan, sera prolongé par un deuxième Plan en cours d'élaboration pour la période 2018-2023. La Communauté de Communes du Pays Solesmois s'inscrit dans ces ambitions et souhaite s'engager dans un plan communautaire en faveur du développement des énergies renouvelables pour et par le territoire.

Au regard des caractéristiques du Pays Solesmois, quatre sources énergétiques constituent le socle de ce « plan EnR » : l'éolien, le solaire, le biogaz (méthanisation) et le bois. Cette stratégie communautaire pluriannuelle permettra à la CCPS d'inciter, d'accompagner, voire de prendre part au développement de productions énergétiques à partir de celles-ci, et ce, de manière raisonnée. Le principe général de ce « plan EnR » prévoit, selon **une logique circulaire et solidaire, d'affecter les ressources d'exploitations de certains projets** à d'autres actions tant publiques, que privées en faveur de la transition énergétique, **à l'échelle des quinze communes membres.**

La première étape repose sur le développement de l'éolien, à partir d'un plan encadrant les implantations des futures éoliennes, portant sur un parc total plafonné à quarante aérogénérateurs, soit un maximum de quinze éoliennes supplémentaires, s'ajoutant à :

- Celles déjà construites et en service (six à Haussy, trois à Saint Python et trois à Viesly),
- Celles autorisées (huit à Solesmes),
- Celles en cours d'instruction et dont le projet a été élaboré en partenariat avec la commune hôte (cinq à Saulzoir).

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS a pris l'initiative d'un appel à projet en juin 2018 afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de co-développement raisonnée. À l'issue de cet appel à projet, deux candidats ont formulé des propositions répondant aux attentes communautaires ; les protocoles de partenariat sont en cours d'élaboration et de négociation afin de préciser les conditions d'introduction de la CCPS au capital des futures sociétés dans la limite de 49,9% des parts. Une fois la phase de développement aboutie et purgée de tout recours, la CCPS aura la possibilité de revendre une partie des droits acquis. Cette revente générera des recettes qui, selon la logique circulaire et solidaire, pourront être affectées de la manière suivante :

- 30 % affectés à l'investissement productif et à la participation citoyenne dans le cadre de production d'énergie éolienne. La CCPS restera sociétaire en phases de construction et d'exploitation et pourra affecter tout ou partie de ses recettes d'exploitation à la réduction des prix des repas des cantines communales ;
- 30 % affectés aux communes pour le financement d'actions communales ;
- 40 % dédiés à des actions communautaires, répartis comme suit :
 - 20 % affectés à des actions de développement de productions d'énergie renouvelable non éolienne : biogaz, panneaux photovoltaïques, réseaux de chaleur, etc. à destination de la communauté de communes, des communes, des entreprises y compris les entreprises et groupements agricoles mais aussi des particuliers ;
 - 20 % affectés aux économies d'énergie tant sur le parc de logements privés (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) que sur le patrimoine immobilier public. Cette participation communautaire pourra être complémentaire du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » qui sera reconduit dès 2019, et qui, dans sa première édition 2013-2018, a généré plus de 1.5 M€ de travaux sur les logements privés du Solesmois.

Étant précisé que la mise en place des différentes aides doit s'opérer en minimisant les coûts d'ingénierie supplémentaires et s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement existants ou à venir, portés par le Pays du Cambrésis, l'ANAH ou tout autre partenaire. Enfin, ce dispositif pourra s'adapter aux dispositifs nouveaux qui viendraient à être mis en place dans le respect de la stratégie validée.

La définition détaillée des règles de fonctionnement et de gestion de cette enveloppe, sera confiée au groupe de suivi « Plan EnR » installé à cet effet.

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Après avoir délibéré par 28 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil communautaire :

- **approuve le plan EnR qui traduit l'engagement pluriannuel de la CCPS dans le développement des Energies Renouvelables selon une logique circulaire et solidaire,**
- **autorise la création du groupe de suivi « Plan EnR » ;**
- **autorise le président à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 21/12/2018*

Le Président,



Georges FLAMENGT